

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 352

présenté par

M. Eckert, M. Muet, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Cahuzac,
M. Goua, M. Baert, M. Carcenac, M. Balligand, M. Bartolone, M. Launay,
M. Bapt, M. Nayrou, M. Lurel, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Hollande, M. Idiart, M. Habib, M. Moscovici, M. Vergnier, M. Lemasle,
M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Le II de l'article 2 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa, les mots : « , au titre de l'année 2009, » sont supprimés ;
- 2° Au deuxième alinéa, les mots : « au titre de l'année 2009 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rend permanente la taxation des rémunérations variables (bonus) des opérateurs de marchés (traders).

En effet, cette taxation a été mise en place au début de l'année 2010 au titre des bonus versés en 2009. Elle avait été présentée comme une contrepartie à l'aide apportée par l'Etat aux banques au cours de l'année 2009. Elle était sensé dissuader les banques de certaines pratiques, et notamment de celle consistant à rémunérer la prise de risque plutôt que d'augmenter leurs fonds propres.

Cette taxation a été affectée par le gouvernement à OSEO pour "renforcer le financement des PME".

A ce jour, elle a rapporté autour de 300 millions d'euros, loin des chiffreages initiaux du gouvernement.

Au regard, des résultats des banques sur l'année 2010 et des événements de l'année 2011, il convient de pérenniser cette taxation.

Cela est d'autant plus nécessaire que l'actualité récente démontre que les établissements bancaires ne tirent pas de leçon de la crise financière et continuent de développer des pratiques extrêmement risquées, au contraire d'un renforcement de leurs capacités financières.